

IVRY
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250910-AR202509_02-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances

Modification de l'arrêté municipal du 3 juin 2021

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1 et suivants, L.2212-1 et 2212-2,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1337-6 et suivants,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

vu le code de la route, notamment son article R.412-51,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu l'arrêté municipal du 3 juin 2021 portant interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances,

considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin,

considérant que la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public n'inclut pas les autorisations d'utiliser un barbecue ou tout autre dispositif de cuisson,

considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues et de tout autre dispositif de cuisson sur le territoire de la commune dans le but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

IVRY
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public, ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances, est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains,

considérant que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants,

considérant que de telles pratiques sont également de nature à porter une atteinte grave à la santé et à la salubrité publiques par l'usage de produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet,

considérant que les débris abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

considérant qu'il convient également de réglementer l'utilisation des aires de barbecue situées sur la commune,

vu le courrier de l'OPH d'Ivry-sur-Seine, devenue Coop Ivry Habitat, du 27 avril 2018 demandant à la municipalité d'interdire les barbecues sur ses espaces privés ouverts à la circulation,

vu son arrêté municipal du 13 décembre 2007 fixant le règlement général d'utilisation des parcs, squares, jardins et promenades ouverts au public,

vu le règlement des barbecues communaux, ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT l'utilisation de barbecues et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la commune d'Ivry-sur-Seine, ainsi que sur leurs dépendances, en dehors des aires de barbecue visées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PRECISE que des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales présentant un intérêt communal. En pareil cas, l'organisation de la manifestation devra obligatoirement adresser, 1 mois avant la date de l'évènement, une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur l'espace visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Ivry-sur-Seine (Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine cedex) en indiquant notamment la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, les lieux concernés ainsi que la nature des aliments concernés, et les mesures de prévention et de sécurité envisagées.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette interdiction ne s'applique pas sur les aires de barbecue collectifs visés par le règlement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : PRECISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Commissaire de police d'Ivry-sur-Seine.

Notifié à :

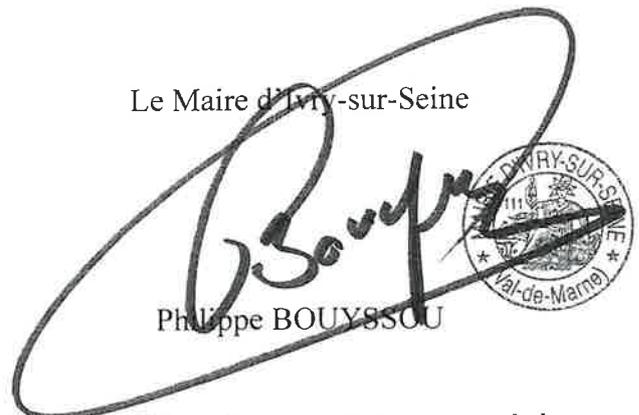
- La Coop Ivry Habitat.

FAIT EN MAIRIE LE 10 SEP 2025

RECU EN PREFECTURE
LE 10 SEP 2025
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 10 SEP 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 10 SEP 2025

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ ou de la notification de la présente décision.

Règlement des barbecues communaux de la ville d'Ivry-sur-Seine

Propos liminaire :

Le présent règlement s'inscrit dans un projet municipal de mise à disposition de barbecues collectifs et communaux dans l'espace public afin de faciliter la convivialité, le vivre-ensemble et le partage au sein des quartiers.

Listes des aires de barbecues en accès libre au 1^{er} septembre 2025 :

- Plaine Gambetta
- Cité Amédée Huon
- Cité Pierre et Marie Curie
- Cité du Quartier Parisien

ARTICLE 1 : L'aire de barbecue est ouverte à tous. Son utilisation est gratuite. Son usage est réservé à des personnes majeures sous leur propre responsabilité. L'allumage et la surveillance de ces barbecues se font sous la responsabilité des usagers majeurs.

ARTICLE 2 : Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer que les enfants restent à une distance suffisante des barbecues pour éviter tout accident. Les enfants sont sous la surveillance des parents ou accompagnateurs.

ARTICLE 3 : Les utilisateurs du/des barbecue(s) devront respecter le matériel mis à leur disposition par la Ville et en faire une utilisation correcte, en veillant à garantir la sécurité des biens et des personnes aux alentours. En cas de dégradation du matériel, ils devront supporter les frais de remise en état.

ARTICLE 4 : Les utilisateurs du barbecue doivent se conformer aux règles de sécurité, hygiène et salubrité. Les émanations de fumée ne doivent en aucun cas être la cause de nuisances pour le voisinage et ne devront pas nuire à la circulation routière.

ARTICLE 5 : Les feux ou les braises ne devront pas être laissés sans surveillance.

ARTICLE 6 : Le barbecue ne pourra être utilisé les jours de grand vent, les jours de canicule et les jours de sécheresse.

ARTICLE 7 : Seul le charbon de bois est autorisé. L'utilisation de bois, de végétaux ou tout autre combustible est rigoureusement interdit, ainsi que celle d'accélérateurs type essence, alcool.

ARTICLE 8 : Il convient de ne pas asperger d'huile les aliments lors de la cuisson, sous peine de brûlures.

ARTICLE 9 : La personne manipulant les aliments devra porter des gants résistants à la chaleur.

ARTICLE 10 : Pendant et après l'utilisation, les parois et le socle du barbecue ne devront pas être touchés pour éviter toute brûlure. Les cendres seront éteintes par les usagers. Ces derniers veilleront à leur extinction totale.